



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-279

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime

R02-2022-10-12-00006 - ARRETE PREFECTORAL AI112022 106 bénéficiaires (4 pages)

Page 3

R02-2022-10-12-00007 - ARRETE PREFECTORAL AV112022
13BENEFICIAIRES-1 (4 pages)

Page 8

Direction de la Mer

R02-2022-10-12-00006

ARRETE PREFECTORAL AI112022 106
bénéficiaires



ARRÊTÉ N°

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2019 nommant M Nicolas LE BIANIC, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;
-
- VU** la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;
- VU** la convention cadre entre l'État et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022.
- VU** l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- SUR** proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} - Il est accordé aux **106 bénéficiaires** de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **22 108 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 - Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 - La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance et le cas échéant de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 12/10/2022,

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Annexe Arrêté Préfectoral N°						
	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	45232014600015	Monsieur	ABRAHAM	FRANÇOIS	10/11/1965	273,00 €
2	39122911900048	Monsieur	ADIGERY	JEAN MARC	24/08/1965	256,00 €
3	41438331500036	Monsieur	AGATHE	NOHAM	05/07/1976	250,00 €
4	83832187500018	Monsieur	ANGELE	ERNEST	23/12/1959	88,00 €
5	82395979600017	Monsieur	ANGELY	RYANN	07/10/1997	273,00 €
6	82813868500015	Monsieur	ANGELY	FERJICE	06/04/1964	273,00 €
7	82071951600016	Monsieur	ANGELY	JEAN PHILIPPE	06/03/1970	205,00 €
8	41387410800017	Monsieur	AUSTER	JUSTILIEN	06/05/1972	488,00 €
9	84519320000019	Monsieur	BABIN	ALBERT	15/04/1967	215,00 €
10	83294117300011	Monsieur	BABOOTARIE	RALPH	30/09/1970	250,00 €
11	83047865700018	Monsieur	BARBIER	DIDIER	08/11/1990	231,00 €
12	51252328300012	Monsieur	BARFAST	VICTOR	24/03/1960	223,00 €
13	38839007200014	Monsieur	BARRU	CHRISTOPHE	27/01/1956	24,00 €
14	51113128600011	Monsieur	BARRU	GERARD	15/06/1963	209,00 €
15	82295605800017	Monsieur	BASPIN	PARFAIT	19/04/1958	52,00 €
16	83507079800011	Monsieur	BEVON	SULLIVAN	07/06/1993	232,00 €
17	84500176700019	Monsieur	BONVENT	JOSEPH	28/12/1954	75,00 €
18	81775075500016	Monsieur	BRIGITTE	CHARLIE	16/06/1967	250,00 €
19	52218154400019	Monsieur	BRIVAL	MICHAEL	16/07/1980	275,00 €
20	82762840500017	Monsieur	CAMA	NICOLAS	24/03/1987	102,00 €
21	83523336200010	Monsieur	CAMBUSY	JUSTIN	08/08/1936	33,00 €
22	38014595300028	Monsieur	CARDON	BERNABE	26/04/1962	149,00 €
23	45068748800012	Monsieur	CARRA	JOHANN	15/10/1978	259,00 €
24	44237757800012	Monsieur	CASTEL	MARIUS	05/06/1968	273,00 €
25	89184395500016	Monsieur	CHADET	LUC	21/07/1964	181,00 €
26	51214846100019	Monsieur	CHAPEL	LIN	20/06/1967	278,00 €
27	48864323000011	Monsieur	COCO	HUGHES	05/06/1972	291,00 €
28	80315362600012	Monsieur	COLOMBIER	SEBASTIEN	03/03/1982	250,00 €
29	48416098100011	Monsieur	CONSTABLE	BRIGITTE	23/07/1977	282,00 €
30	43797074200015	Monsieur	CRETINOIR	DAVID	08/09/1958	97,00 €
31	44350428700022	Monsieur	CUTI	ANDRE	21/02/1974	250,00 €
32	89184375700016	Monsieur	CUTI	ERIC	18/08/1960	192,00 €
33	82784592600019	Monsieur	CUTI	CLAUDE	05/05/1972	227,00 €
34	82857722100017	Monsieur	DELOR	MAX	15/04/1963	256,00 €
35	51762886300014	Monsieur	DORE	BENOÎT	03/06/1966	232,00 €
36	89881141900016	Monsieur	DORIN	ERIC	29/06/1965	273,00 €
37	81310795000012	Monsieur	DORIVAL	ALFRED	03/11/1975	273,00 €
38	82767582800020	Monsieur	EDWIGE	JOSEPH	02/08/1967	39,00 €
39	50964574300014	Monsieur	FARRET	RENE	16/12/1960	27,00 €
40	49109136900018	Monsieur	FIRMIN	DANIEL	26/12/1975	259,00 €
41	33836181900018	Monsieur	GABRIEL	JEAN-GUY	28/03/1961	260,00 €
42	83089258400012	Monsieur	GADJADHAR	LUCAS	23/04/1970	513,00 €
43	88343072000010	Monsieur	GERME	GABRIEL	10/10/1967	256,00 €
44	48494561300012	Monsieur	GUSTO	LAURENT	04/02/1980	256,00 €
45	42066864200010	Monsieur	GUY	MARIE-JOSEPH	21/03/1961	276,00 €
46	50889216300017	Monsieur	HENRY	WILLY	31/03/1976	256,00 €
47	82248613000013	Monsieur	ILDEFONSE	MICKAEL	24/06/1975	271,00 €
48	83344644600019	Monsieur	JACQUENS	OLIVIER	05/09/1972	273,00 €
49	35246598300026	Monsieur	JEAN ALPHONSE	ADOLPHE	12/02/1963	147,00 €
50	89258583700016	Monsieur	JEAN BAPTISTE	MOISE	19/02/1973	282,00 €
51	83281503900017	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	WILLIAM	16/10/1958	179,00 €
52	81803432400017	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	JUDE	07/10/1966	179,00 €
53	83895229900017	Monsieur	JEAN-JOSEPH	BERNARD	18/08/1958	53,00 €
54	49109137700011	Monsieur	JONCART	CLAUDE	01/02/1980	94,00 €
55	50937204100012	Monsieur	KANAMA	FABIEN	09/07/1972	94,00 €
56	83260697400018	Monsieur	KIMPER	RAPHAEL	29/10/1959	47,00 €
57	51936281800014	Monsieur	LAGIER	GARRY	21/10/1984	238,00 €
58	88202877200011	Monsieur	LAMBERT	LEONARD	25/10/1971	147,00 €

59	37748686500027	Monsieur	LARADE	THIERRY	06/09/1963	24,00 €
60	81310796800014	Monsieur	LARCHER	ALAIN	11/07/1970	218,00 €
61	42493282000014	Monsieur	LARCHER	STEVE	01/03/1971	31,00 €
62	50220922400018	Monsieur	LARIVE	DANY	22/01/1978	282,00 €
63	44156448100014	Monsieur	LASSOURCE	RAYMOND	25/05/1950	60,00 €
64	53415332500038	Monsieur	LAVIOLETTE	GERMAIN	21/07/1983	238,00 €
65	80047554300016	Monsieur	LAVRIL	GERARD	07/04/1963	225,00 €
66	81887917300016	Monsieur	LEDOMIR	MOISE	03/09/1972	259,00 €
67	84502279700011	Monsieur	LEGER	EMMANUEL	01/01/1948	42,00 €
68	83259552400014	Monsieur	LICAN	GUY ANDRE	25/06/1970	153,00 €
69	81201478500016	Monsieur	LOUIS-MARIE	JEAN-MARC	26/07/1972	259,00 €
70	52431522300023	Monsieur	LOUTOBY	PATRICE	19/03/1977	32,00 €
71	84154464600018	Monsieur	M'BENNY	PIERRE	28/06/1970	80,00 €
72	82815429400015	Monsieur	MARIE SAINTE	JEAN PHILIPPE	09/05/1972	273,00 €
73	50373282800010	Monsieur	MARIE-CLAIRE	THIERRY	01/09/1974	282,00 €
74	83323220000018	Monsieur	MARTIN	LEON	09/12/1954	21,00 €
75	40524780000031	Monsieur	MELINARD	ROGER	07/09/1965	215,00 €
76	79063499200016	Monsieur	MERINE	CHRISTOPHE	26/11/1967	261,00 €
77	82828286300012	Monsieur	MICHE	VINCENT	05/04/1972	114,00 €
78	84519399400017	Monsieur	MOREAU	MICHEL	28/08/1970	235,00 €
79	82241746500017	Monsieur	MORI	RODRIGUE	14/07/1982	193,00 €
80	51971183200013	Monsieur	NAROU	MICHAEL	31/12/1969	282,00 €
81	84519183200011	Monsieur	NOBOUR	ADRIEN	13/12/1963	263,00 €
82	51007630000019	Monsieur	NORBERT	PASCAL	10/05/1974	140,00 €
83	41890466000010	Monsieur	PALIN	FELIX	15/09/1963	64,00 €
84	83149160000019	Monsieur	PALIX	JEAN PHILIPPE	12/11/1987	212,00 €
85	83967963600010	Monsieur	PAPUS	GILBERT	14/03/1941	273,00 €
86	84499027500019	Monsieur	PISTON	STEEVE	15/03/1982	239,00 €
87	52862895100014	Monsieur	POZZO	ROGER	23/08/1959	19,00 €
88	50893566500010	Monsieur	PRUDENT	JEAN MICHEL	03/09/1966	650,00 €
89	34424279700068	Monsieur	RAMAEL	MOISE	19/06/1963	282,00 €
90	83456121900017	Monsieur	REGIS	GESNEL	25/04/1966	256,00 €
91	35047117300046	Monsieur	REGIS-CONSTANT	JEAN	20/08/1959	205,00 €
92	84505824700014	Monsieur	ROOKUAH	MICHAEL	02/01/1967	128,00 €
93	80988497600014	Monsieur	ROY CAMILLE	GUIBERT	06/01/1982	273,00 €
94	83805187800018	Monsieur	SAINT-PRIX	GEORGES	29/03/1954	254,00 €
95	84519633600018	Monsieur	SICOT	CHRISTOPHE	27/04/1975	277,00 €
96	51366242900010	Monsieur	SIFFLET	RUDY	30/06/1972	275,00 €
97	82050718400019	Monsieur	SIFFLET	LAURENT	04/07/1971	282,00 €
98	83287599100016	Monsieur	SURENA	ARNAUD	14/01/1972	273,00 €
99	44946975800014	Monsieur	TAMI	FRANCK	31/01/1975	213,00 €
100	84502933900015	Monsieur	THEO	GATIEN	18/12/1951	256,00 €
101	51010564600010	Monsieur	TRIME	ERIC	10/02/1963	237,00 €
102	50422289400017	Monsieur	VALOIR	TONY	26/11/1960	227,00 €
103	83776252500017	Monsieur	VAUDRAN	FRANÇIS	06/11/1974	195,00 €
104	81149944100012	Monsieur	VINDIC	JEAN LUC	02/10/1967	282,00 €
105	84245769900010	Monsieur	VOLTINE	GEMILLE	02/11/1973	86,00 €
106	44267908000014	Monsieur	VOLTINE	GILLES	16/09/1966	282,00 €
				Total		22 108,00 €

Direction de la Mer

R02-2022-10-12-00007

ARRETE PREFECTORAL AV112022
13BENEFICIAIRES-1



ARRÊTÉ N°

Attribuant une avance remboursable sur l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021;

VU la convention cadre entre l'État et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au paiement des aides publiques agricoles signée en 2016 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, et n°5 ;

VU l'Arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et plus particulièrement les points 6.2.2 et 6.2.3 relatifs aux prêts et avances remboursables ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022.

VU l'arrêté n°R02-2022-08-23-00018 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTÉ

Art. 1^{er} - Il est accordé aux **13 bénéficiaires** de la liste jointe en annexe, une avance remboursable au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **2 426 €**.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 - Le paiement de cette avance s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 - La dépense relative à l'avance remboursable précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 - Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles pour leurs salariés (article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale)
- réaliser la déclaration sociale mensuelle sur le portail de l'URSSAF s'il s'agit d'un patron embarqué (article L. 133-5-9-1 du code de la sécurité sociale)
- verser à chaque échéance trimestrielle, l'intégralité des contributions dues pendant la durée de versement de l'aide exceptionnelle et en tout état de cause avant le 15 janvier 2025
 - Contribution Sociale Généralisée (CSG – contribution prévue à l'article L.136-1 du code de la sécurité sociale)
 - Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS – article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

Art. 5 - Le remboursement de l'avance s'effectuera à l'occasion du paiement du dernier trimestre dû.

Si la dernière échéance due est inférieure au montant de l'avance remboursable, alors le bénéficiaire devra rembourser le trop perçu à l'occasion du dernier trimestre dû auprès de l'ASP.

Art. 6 - En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'avance perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 7 - Le secrétaire général de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 12/10/2022,

Le Directeur de la mer



Nicolas LE BIANIC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe arrêté préfectoral N°						
N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	44797789300018	Monsieur	BAUR	MAURICE	11/08/1957	15,00 €
2	50479407400014	Madame	BLANCHE	AGNES	29/08/1973	96,00 €
3	78961472400019	Monsieur	CHAPEL	LOUISON	18/01/1969	257,00 €
4	82470740000019	Monsieur	DORE	SYLVAIN	10/05/1971	90,00 €
5	84506332000020	Monsieur	EUSTACHE-ROOLS	DAVID	10/08/1989	253,00 €
6	43826160400013	Monsieur	HENRY	FRANCK	01/04/1969	252,00 €
7	39135320800021	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	REMY	01/07/1955	47,00 €
8	50381948400018	Monsieur	LEOPOLDIE	STEPHANE	27/11/1969	271,00 €
9	81311300800011	Monsieur	MARIE-LOUISE	GEORGES	16/04/1961	234,00 €
10	50980174200016	Monsieur	MICHO	JOEL	02/04/1967	273,00 €
11	52277178100013	Monsieur	MONOTUKA	MEDY	15/06/1973	122,00 €
12	84492736800010	Monsieur	RADOM	SAMUEL	16/01/1963	282,00 €
13	44469560500022	Monsieur	REBRASSE	GREGOIRE	09/09/1971	234,00 €
TOTAL						2 426,00 €